

Rwanda: la France est visée par une plainte pour complicité de génocide

PAR THOMAS CANTALOUBE
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 3 NOVEMBRE 2015

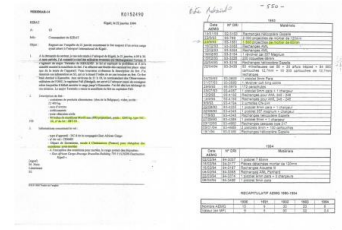
L'association Survie a déposé lundi 2 novembre 2015 une plainte contre X visant la possibilité que la France se soit rendue complice du génocide contre les Tutsis en livrant des armes au régime rwandais début 1994. Plusieurs documents et déclarations étayent cette plainte.

Après de nombreuses années de collecte de documents et de témoignages, l'association Survie a porté plainte contre X pour complicité de génocide le lundi 2 novembre 2015, afin de faire toute la lumière sur de possibles livraisons d'armes de la part de la France aux génocidaires rwandais au début de l'année 1994. L'association, qui milite depuis plusieurs décennies contre la Françafrique, mais également en faveur de la transparence sur le génocide des Tutsis au Rwanda (près d'un million de morts d'avril à juillet 1994), l'admet elle-même : elle n'a pas déniché des faits nouveaux ou des témoignages inédits, mais il existe suffisamment d'éléments convergents pour mériter l'ouverture d'une information judiciaire.

Selon François Crétollier, membre de Survie : « *Nous ne cherchons pas à poursuivre les porteurs de caisses, mais les décisionnaires, les responsables politiques et militaires qui ont pris le risque de livrer des armes dans un premier temps à des gens qui avaient organisé des crimes contre l'humanité, puis dans un second temps à un régime génocidaire. Au-delà, notre but est de faire avancer la jurisprudence pour que nos gouvernants ne puissent plus, à l'avenir, fournir des armes à un régime qui risque de basculer dans un crime contre l'humanité.* »

Officiellement, les soldats français avaient quitté le Rwanda fin décembre 1993, après plusieurs années de soutien militaire au régime du président Juvénal Habyarimana (formation et équipement en armes des troupes gouvernementales). Mais depuis cette période, une poignée de documents, ainsi que les témoignages de trois ministres français, laissent penser que des

livraisons d'armes ont bel et bien eu lieu au profit des forces qui ont participé au génocide courant 1994, alors que le caractère « pré-génocidaire » de la situation était avéré.

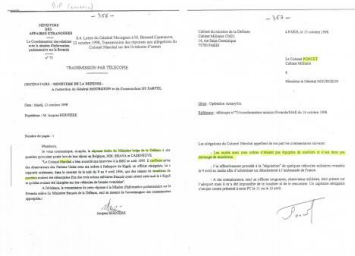


Deux documents indiquant, l'un une livraison de munitions de mortiers à Kigali, l'autre les autorisations de livraisons d'armes.

Pour étayer sa plainte, Survie s'appuie d'abord sur un rapport de la mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) du 22 janvier 1994 qui décrit le contenu d'un avion-cargo provenant de France avec, à son bord, des munitions pour mortiers. Ce rapport renvoie à un autre document, qui recense les autorisations d'exportation de matériels de guerre (AEMG) au Rwanda de 1990 à 1994. Or si les dates d'autorisations sont bien mentionnées, celles des livraisons demeurent inconnues. Mais, sachant que les licences d'exportation sont en général accordées pour 365 jours, ces matériels ont très bien pu être livrés début 1994, voire après le 6 avril 1994, date de déclenchement du génocide. L'exécutif français n'a jamais rendu publiques les dates de livraison de ces matériels de guerre.

Autre élément intéressant : l'affirmation du colonel belge Luc Marchal, affecté à la MINUAR, selon laquelle trois avions militaires français ont livré des caisses de munitions de mortiers destinées aux Forces armées rwandaises dans la nuit du 8 au 9 avril 1994 (l'officier a confié cela à la commission d'enquête interne de l'armée belge, puis à la BBC et au *Monde*). La réponse du ministère de la défense français à ces allégations est un modèle de « non-dénégation » puisque le colonel Henri Poncet, commandant les soldats français sur place à l'époque, réplique : « *Les*

unités sous mes ordres n'étaient pas équipées de mortiers et n'ont donc pas déchargé de munitions » (voir document ci-dessous).



Une réponse qui n'est pas une au colonel belge qui affirme qu'on lui a rapporté des livraisons d'armes en avril 94.

Enfin, il y a une note de la direction des affaires stratégiques du ministère de la défense, rédigée en février 1995, intitulée « *Évaluation politico-militaire de la crise du Rwanda* », qui analyse : « *En raison des liens personnels établis entre décideurs français et responsables rwandais, du plus haut niveau de l'État jusqu'au gestionnaire du dossier dans les différentes administrations françaises, l'essentiel de la politique est analysé comme affaire de réseaux, de domaine réservé et de décisions occultes. Ainsi les différents auteurs voient-ils dans la poursuite des livraisons d'armes aux Forces armées rwandaises jusqu'en juillet 1994, la preuve de l'hétérogénéité des actions françaises pour soutenir le régime défunt* » (cette note est lue par le journaliste Patrick de Saint-Exupéry à 3h07'25'' dans **cette vidéo**).

En plus de ces documents et de quelques autres de moindre importance, il y a les déclarations de trois ministres français de premier plan qui confirment, à différents niveaux, les livraisons d'armes en 1994. Il y a tout d'abord Bernard Debré, ministre de la coopération de novembre 1994 à mai 1995, qui a **déclaré** le 6 avril 1998 sur RTL : « *Quand il y a eu des massacres, à partir du 6 avril 1994, des massacres épouvantables, la France a continué pendant cinq à huit jours, ou dix jours, à livrer des armes.* » Il a **réitéré** ses propos, en des termes légèrement plus prudents, devant la Mission parlementaire d'information sur le Rwanda, le 2 juin 1998.

[[lire_aussi]]

Il y a ensuite les propos de Bernard Kouchner, plusieurs fois ministre sous Mitterrand, Chirac et Sarkozy, qui, lors des commémorations du 20^e anniversaire du génocide, a **assuré** que « *le gouvernement génocidaire a été formé dans l'enceinte de l'ambassade de France en avril 1994. Paris lui a livré des armes jusqu'en août 1994* ». Enfin, Hubert Védrine, qui était secrétaire général de l'Élysée au moment du génocide, a expliqué de manière bien plus vague, devant la commission de la Défense, le 16 avril 1994 : « *Il est resté des relations d'armement et c'est pas la peine de découvrir sur un ton outragé qu'il y a eu des livraisons qui se sont poursuivies : c'est la suite de l'engagement d'avant, la France considérant que pour imposer une solution politique, il fallait bloquer l'offensive militaire. Ça n'a jamais été nié, ça. Donc, c'est pas la peine de le découvrir, de le présenter comme étant une sorte de pratique abominable masquée. C'est dans le cadre de l'engagement, encore une fois, pour contrer les attaques, ça n'a rien à voir avec le génocide* » (voir à partir d'1h00'35'' sur la **vidéo de son audition**).

La plainte de l'association Survie vise donc avant tout à faire la lumière et à démêler l'écheveau de ces différents documents et déclarations qui semblent tous pointer dans la même direction : le fait que la France, pourtant avertie des risques de génocide, a livré des armes aux forces gouvernementales jusqu'au déclenchement des massacres et peut-être même après, y compris en violation de l'embargo des Nations unies décidé le 17 mai 1994.

Sur le plan du droit, la plainte est compliquée par le fait que le Code pénal français a changé en mars 1994, redéfinissant les notions de crime de génocide et de crime contre l'humanité. Mais la France reconnaît également la compétence des tribunaux français pour se substituer au Tribunal pénal international sur le Rwanda (TPIR) et appliquer le droit courant de celui-ci, qui permet donc de juger des crimes de génocide et de complicité de génocide à partir de janvier 1994.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.